

----- Message transféré -----

**Sujet** :RE: Nouveau Message De Danièle Obono

**Date** :Wed, 13 Mar 2019 11:41:11 +0100

**De** :Bureau parlementaire de Danièle Obono <[contact@deputee-obono.fr](mailto:contact@deputee-obono.fr)>

**Pour** :xxxxx

Bonjour Madame,

Danièle Obono vous remercie pour votre message.

Concernant votre demande, il se trouve que pour être mise en place, une procédure de destitution nécessite de remplir les conditions suivantes, prévues par la Constitution :

- La recevabilité de la demande de procédure de destitution doit être étudiée par le bureau de l'assemblée devant laquelle elle est déposée (soit Assemblée nationale, soit Sénat), qui est élu au début de la mandature. N'ayant que 17 député·es, la France insoumise n'a aucun membre élu au bureau de l'Assemblée nationale.
- Une telle demande devrait ensuite être examinée par la commission des lois, présidée par Yaël Braun-Pivet de LREM, et dans laquelle siègent 37 député·es LREM et 6 député·es MODEM sur 73, soit 59% des voix pour la majorité présidentielle. La France insoumise n'a que deux député·es dans cette commission.
- Si la demande de destitution était validée par la Commission et inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, il faudrait pour qu'elle soit adoptée que les 2/3 des député·es votent en sa faveur. Or LREM et le MODEM totalisent 60% des député·es siégeant dans l'hémicycle, soit plus de la moitié.

Comme vous pouvez le constater, il faudrait, pour qu'une telle procédure soit adoptée, qu'une grande majorité des député·es du parti présidentiel souhaite voter pour la destitution d'Emmanuel Macron, ce qui semble très peu probable.

Bien cordialement,

xxxxxx

Attachée parlementaire de Danièle Obono, députée de Paris